FRE 1739 Aubusson

Case
FRC
13700

PROFESSION
DE FOI
POLITIQUE
D'UN BON FRANÇOIS.

THE NEWBERRY
LIBRARY

PROFESSION
DE FOI
POLITIQUE
D'UN BON FRANÇOIS.

Vox clamantis in deserto.

A PARIS,

Chez LAURENS *junior*, & CRESSONNIER, Libraires, rue Saint-Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins, n°. 37.

1789.

PROFESSION DE FOI POLITIQUE D'UN BON FRANÇOIS.

Je n'irai point chercher des raisons pour ou contre les avis opposés dans nos annales, ni chez les publicistes anciens ou modernes, bien moins encore dans ces feuilles ou brochures soi-disant patriotiques, dont le public est comme inondé depuis quelques mois, dont l'effet, par parenthese, est fort différent peut-être de celui qu'on se propose.

Mais je veux les prendre uniquement dans le code véritable du droit naturel qui est de tous les âges, de tous les lieux & de toutes les especes de gouvernemens

quelconques : Code invariable dont les principes ſont toujours conſtans, inconteſtables, ſimples & clairs aux yeux de la ſaine raiſon, chez tous les hommes qui n'ont point encore perdu l'uſage du bon ſens naturel à force d'avoir abuſé de l'eſprit. Nous autres François, par malheur, en avons tant abuſé, que ce code, ſi ſimple & ſi ſalutaire, eſt enfin devenu pour nous preſque entiérement étranger ; c'eſt au point que ceux qui veulent raiſonner en conſéquence, ſe mettent ſouvent au haſard d'être entendus de fort peu de gens, & d'être pris pour des viſionnaires par pluſieurs autres.

D'un autre côté, on rencontre quelquefois des gens d'eſprit qui nous diſent avec aſſurance : tout le monde connoît votre droit naturel : on n'a pas beſoin pour cela de vos commentaires. Chacun ſait ce que c'eſt que juſtice par eſſence, propriété, liberté naturelle, &c.

O Pariſiens trop admirables ! vous ſavez toutes choſes à merveilles ; mais vous n'examinez jamais rien. L'argent même ;

l'argent dont vous faites tant de cas, savez-vous bien ce que c'est? vous le croyez sans doute; cependant vous ignorez la véritable mesure de sa valeur intrisèque & réelle, du moins en général. On vous voit gouverner vos affaires comme si vous n'en aviez pas la premiere idée, & l'on vous fait tous les jours impunément des banqueroutes considérables, dont vous ne paroissez pas même vous appercevoir. Je sens bien que vous ne m'entendez pas, je vous parle grec; mais vous trouverez à la suite de ce discours, la traduction exacte de cet article en bon françois; ce n'est point ici le moment de vous la donner.

Si tout le monde connoît si bien ce que c'est que la liberté naturelle, d'où vient lui donne-t-on de toutes parts des entraves bien plus nuisibles encore à ceux mêmes qui les mettent, qu'elles ne sont injustes pour ceux qu'elles gênent.

Si chacun avoit aussi bien connu qu'il vous plaît de l'imaginer, ce que c'est que la propriété, pourquoi vos usages, vos loix, votre jurisprudence & les arrêts de

vos tribunaux ont-ils mutilé, pour ainſi dire, en mille manieres, tous les droits naturels de la propriété, au point qu'on eſt très-bien fondé ſans contredit, à pouvoir dire, en prenant les choſes à la rigueur, qu'il n'y a pas un ſeul homme en France, ni peut-être dans toute l'Europe, qui puiſſe ſe flatter d'être parfaitement & pleinement vrai propriétaire d'un ſeul arpent de terre? & je ſoutiens qu'il en eſt ainſi très-exactement, juſqu'à ce que vous m'ayez trouvé quelque homme dont le champ ne releve que du ciel, & ne doive rien à qui que ce ſoit ſur la terre, que le tribut fixe au ſeul ſouverain.

Des chimeres honorifiques, de vains titres de ſeigneur, de comte, de duc, de marquis nous ont fait perdre inſenſiblement de vue les droits réels de la propriété.

Quand on fait attention que dans la prodigieuſe diverſité de nos loix locales ou coutumières, il n'y en a pas une ſeule, ou qui ne prive la propriété fonciere de quelqu'un de ſes droits naturels; ou qui ne lui en accorde d'autres au-delà des bornes eſ-

ſentielles qui lui ſont naturellement preſcrites; on ne peut ſe perſuader que ce ſoit le ſeul & pur effet du hazard; on eſt tenté de croire que c'eſt un génie malfaiſant, autant ennemi du ſens commun que de l'humanité, qui a pris à tâche de les rédiger ainſi tout exprès, parce qu'autrement, ſans doute, le démon de la chicane n'auroit pas trouvé de quoi paître ſous le régne général & conſtant de l'ordre naturel.

Quoiqu'en puiſſe dire nos grands docteurs & nos politiques érudits, nous n'avons pas ici beſoin d'eux; au contraire, leur ſavoir eſt bien plus dangereux qu'il n'eſt utile, ils conviennent trop rarerement des faits; & quand, par hazard, ils en ſeroient convenus, que peuvent-ils faire, ſi ce n'eſt de nous tirer d'un chaos pour nous replonger dans un autre peut-être pire, ou du moins à peu près égal; car il eſt certain qu'il ne ſauroit y avoir d'autre point de ralliement pour une légiſlation ſenſée, ni d'autre baſe ſolide pour un gouvernement équitable que le vrai code du droit naturel.

Pour pouvoir donc en donner d'abord

une idée juste & précise, je vais remonter à sa véritable ressource, & tâcher ainsi d'en établir du moins les premiers principes aussi briévement qu'il sera possible pour se faire entendre seule.

L'agriculture a pu, dans son origine, établir le premier droit de propriété foncière, & lui donner la sanction dans l'ordre de l'équité naturelle; autrement qu'auriez-vous à répondre, je vous prie, à quelqu'un de ces fiers sauvages que Jean-Jacques Rousseau enverroit impunément violer l'enceinte de vos héritages, & s'emparer sans scrupule des fruits de vos vergers? Loin d'écouter vos plaintes, ou de sentir naître en son cœur le moindre remords à toutes vos représentations éloquentes, il vous tiendroit ce discours simple & hardi, mais sensé, dont tout votre art & vos sciences factices ne pourront jamais détruire la force & la vérité au tribunal souverain de la justice par essence.

Injuste & téméraire mortel, va-t-il s'écrier: qui t'a permis de réserver les fruits de cette enceinte pour ton seul usage?

Apprends que la terre n'appartient à perſonne en particulier, & que ſes fruits & toutes ſes productions appartiennent indiſtinctement à tous les êtres animés qui peuvent en faire leur pâture, qu'ils ont reçu du ciel le pouvoir impreſcriptible de les aller chercher par-tout; & que quand ils en ont fait la rencontre, ils n'ont alors d'autres bornes à leurs droits que celle de leur appétit.

Tu dis que des loix poſitives ont conſacré ta poſſeſſion, & défendent à tout autre mortel de venir t'y troubler pour en partager la jouiſſance. Dis-moi, je te prie, quel eſt le Légiſlateur qui s'eſt arrogé le pouvoir de dicter des loix contraires à celles de l'auteur de la nature? Apprends que je tiens mes droits directement de lui, & que nul homme, ni nul aſſemblage d'hommes, quelque nombreux que tu puiſſes le ſuppoſer, n'a jamais pu, par ſes vains decrets y porter la moindre atteinte; mais, ajoutes-tu, c'eſt en vertu d'une convention générale qu'ont faite entr'eux tous les peuples civiliſés. Si vos peuples civiliſés ſont

injuſtes & méconnoiſſent l'ordre de la nature & la loi ſouveraine de ſon auteur, je lui rends graces de n'être pas né parmi vous; mais toute votre civiliſation ne m'a pas ôté mon droit naturel & légitime de manger des fruits de cet arbre, dont la nature nous a fait un préſent commun, & que tu dis fauſſement n'appartenir qu'à toi ſeul; ou ſi je ſuis contraint de m'en abſtenir, ce ſera ſeulement par violence, par la loi de la force qui ne ſera jamais un véritable droit, & non par une loi de juſtice que je reconnois pour la ſeule puiſſance dans l'univers à laquelle un homme puiſſe devoir en effet une ſoumiſſion volontaire. Un pareil diſcours ſeroit abſolument ſans réplique chez tout homme dont l'héritage n'auroit pas été mis ſous la ſauve-garde de l'agriculture.

Pour moi, dont le titre de propriété eſt empreint de ſon divin ſceau, qui me reconnois pour ſon vaſſal direct & ſon homme lige, & qui lui ai prêté le ſerment de fidélité le plus ſincere & le plus ſolemnel, je ne ſuis point embarraſſé, non-ſeule-

ment de faire reſpecter mes poſſeſſions à ce généreux ſauvage, & de lui faire regarder mon droit comme inviolable & ſacré; mais encore de l'engager à devenir lui-même le protecteur de ma propriété, & le plus zélé défenſeur, en cas de beſoin, de ma libre & paiſible jouiſſance contre tout homme méchant, ou mal aviſé, qui voudroit la troubler déſormais.

Après avoir eſſuyé, d'un air tranquille & ſerein, ſon premier abord, je lui dirois; ami ſauvage, repoſe-toi ſur cette paille fraîche, goûte un peu ces fruits, ne ſont-ils pas meilleurs que ceux que tu rencontres ordinairement dans tes courſes? Ecoute, tu as raiſon d'abord. Au premier aſpect de la Nature, il eſt vrai de dire que la terre n'appartient à perſonne, & que les fruits qu'elle produit ſont le patrimoine commun de tous les animaux dont ils peuvent faire la ſubſiſtance, cela eſt inconteſtable; mais ſi, par impoſſible, cette plante que tu vois ici n'étoit point un don gratuit de la nature, & qu'elle ne me l'eût accordée qu'en récompenſe de mon travail ou de mon induſtrie,

ton ſentiment intérieur de juſtice & d'équité naturelle te fait comprendre de reſte que, dans cette ſuppoſition, les fruits de cette plante m'appartiennent plutôt qu'à toi, & que je dois alors, en conſéquence, avoir la liberté d'en diſpoſer à mon gré. Par la même raiſon que ce lievre que tu viens de prendre à la courſe, ou dans tes filets, eſt maintenant ton bien propre & particulier, parce qu'il eſt le fruit de tes peines, ou de ton adreſſe.

Nous ſommes tous les deux de la même eſpèce; nous ſommes tous freres, également enfans privilégiés de la Nature, nos droits ſont égaux ſur la terre où Dieu nous a placés; il nous a donné des beſoins; mais, en même-tems, il nous a doués libéralement de toutes les facultés néceſſaires pour y pourvoir. Nous avons donc, en conſéquence, le droit impreſcriptible & légitime de faire de ces mêmes facultés le meilleur uſage poſſible pour nous procurer notre bien-être; ainſi nul individu de mon eſpèce n'a le droit de s'y oppoſer qu'autant que je mettrois quelque obſtacle à l'exercice des mêmes

drois qu'il tient également comme moi de notre pere commun, ou qu'enfin je lui porterois quelque préjudice réel. En un mot, la seule borne des drois d'un homme, sur la terre, ne doit & ne peut jamais être autre chose que la lésion des drois de quelqu'autre.

Tu conviens, mon cher sauvage, que rien n'est plus juste, que rien n'est plus vrai que ce que je te dis là : en conséquence, examinons ici tranquillement tous les deux, si l'entreprise que j'ai faite avec mes adjoints en m'emparant de cette portion de terre exclusivement pour mon usage particulier, seroit aussi blâmable, aussi peu légitime que tu l'a pensé d'abord; c'est-à-dire, si par-là, j'ai porté quelque obstacle véritable à l'exercice de tes drois particuliers, qui ne sont pas moins sacrés que les miens; ou, si par-là, je n'aurois point enfin fait quelque tort à qui que ce soit d'une maniere ou d'autre; car, sans cela, tu sens à merveille que tu n'as la moindre raison de m'en blâmer, ni de prétexte pour venir troubler mes travaux. Considere donc bien avec moi

ce qui s'en eſt ſuivi, & tu va voir que mon entrepriſe, bien loin de porter le moindre petit préjudice à pas un des autres hommes, leur eſt au contraire extrêmement avantageuſe à tous en général ; c'eſt ce que je vais tâcher de te faire comprendre. Jette un coup-d'œil ſur cette petite étendue de terrein, moyennant l'art que nous avons découvert en remuant la terre d'une certaine maniere, nous avons le ſecret de rendre ces fruits & ces productions d'un meilleur goût, ou d'un uſage plus agréable, & par notre travail & notre induſtrie nous venons à bout de les multiplier au point que cette ſeule enceinte fournit abondamment & de reſte à tous nos beſoins. Tu comprens fort bien par ton expérience que, ſans cela, les fruits naturels & la chaſſe ſur dix à douze fois autant de terrein ne ſuffiroient pas, à baucoup près, pour nous fournir notre ſubſiſtance néceſſaire : or nous avons le droit d'en faire la recherche par-tout ſur le continent & de les conſommer ainſi que toi & tous nos ſemblables. Il eſt donc vrai de dire que ſur dix portions de ſubſiſtance, au moins, que nous

aurions

aurions eu droit de prendre dans le magasin général de la Nature, nous vous en avons fait présent de neuf pour nous contenter d'une seule. Il est donc bien juste que vous nous en laissiez jouir paisiblement & librement ; mais ce n'est pas encore le seul avantage que vous retirerez de notre libre & sûre possession de ce petit coin de terre. L'art que nous cultivons est un art paisible, sociable & fraternel. Quand vous reviendrez de vos courses infructueusement, vous trouverez ici les secours d'une hospitalité libérale & généreuse, nous vous offrirons de nos fruits pour vous rafraichir, & la chair de nos animaux domestiques pour appaiser votre faim. D'autres fois, quand vous raporterez plus de gibier que vous n'en pourriez consommer, nous vous en débarrasserons, ainsi que des peaux de bêtes ou des plumes d'oiseaux que vous aurez tués, en vous donnant en échange des choses qui vous seront plus nécessaires, plus utiles ou plus agréables.

Et si quelqu'un de vous autres Sauvages vouloit se fixer près de nous pour suivre notre exemple & se donner à cet art utile de l'Agri-

culture, nous lui offrons alors notre aide, nos soins & nos instructions. Ce seroit là le vrai moyen de peupler bien-tôt cette contrée d'un grand nombre d'hommes qui ne se nuiroient point les uns aux autres, & ce seroit un très-grand avantage pour notre espèce ; car, comme l'a très-bien dit un galant homme de parmi le monde, que vous aimeriez bien vous autres Sauvages tout civilisé qu'il est :

» Il est bon d'être plusieurs ensemble pour » n'être pas mangés des loups. »

Tu vois bien à présent, mon cher Sauvage que ma prise de possession exclusive de cette petite étendue de terre est moins injuste que tu ne l'aurois d'abord imaginé, & qu'elle est même très-légitime, puisque premiérement c'est le fruit de mon travail & de mon industrie qui n'a porté préjudice à personne, & qu'en cela j'ai suivi l'ordre & le droit que m'a donné la Nature de pourvoir à mon bien-être sans lézer autrui : cela suffit pour que tu doives respecter ma possession, & pour t'empêcher de venir me troubler dans ma paisible jouissance. Mais comme en outre je t'ai dé-

montré que cet art précieux de l'Agriculture procuroit les plus grands avantages à toi-même ainſi qu'à tous nos ſemblables, & que ce même art pour proſpérer exige abſolument tranquillité, sûreté & liberté entieres dans ſon exercice, les ſentimens naturels de juſtice & de généroſité que je vois germer dans ton ame s'uniſſent à ton intérêt perſonnel pour te porter à être toi-même à l'avenir le ſoutien, le protecteur, & le défenſeur de ma propriété.

Il me ſemble voir, en ce moment, mon fier & généreux Sauvage, ſe levant bruſquement avec un air d'enthouſiaſme, porter ſa main vers ſes fléches pour me jurer deſſus, avec tranſport, qu'il ſera déſormais mon défenſeur & mon ami juſqu'au dernier moment de ſa vie.

C'eſt à-peu-près ainſi, ſans doute, que nos peres ont vû jadis poindre ſur leurs guérets la premiere aurore d'une puiſſance tutélaire.

Voilà l'hiſtoire abrégée de l'origine & de l'établiſſement légitime de toute propriété territoriale. On y voit les raiſons eſſentielles

qui la rendent & la rendront toujours inviolable & sacrée.

C'est dans cette source premiere qu'on doit toujours puiser les vrais principes de la justice par essence, qu'on ne sauroit faire sentir aux hommes avec trop d'énergie, & c'est aussi là qu'il faut remonter pour prendre la chaîne de toutes les loix & l'ordre naturel auquel on n'a jamais fait assez d'attention.

Puisque l'Agriculture est la véritable mere & la seule fondatrice des grands Etats policés, il est évident qu'elle seule, en conséquence, doit en être aussi la souveraine législatrice; toute muette qu'elle est, elle peut toujours se faire entendre à la saine raison qui veut l'écouter attentivement, & qui sait la consulter à propos.

Telle a été l'intention de l'Auteur de la Nature dans ses décrets éternels, rien n'est plus naturel que de le présumer ainsi; & si l'on suivoit avec attention dans l'Histoire le sort & la fortune de différens Empires qui ont paru sur la terre, on trouveroit toujours qu'ils ont étés punis par la Providence plus ou moins à proportion qu'ils se sont écartés

des lois ſages & ſaintes que leur eût inſpiré le génie bienfaiſant de l'Agriculture, s'ils euſſent voulu prêter une oreille attentive à ſa douce voix.

Il eſt certain que l'Agriculture ayant une fois inveſti de la ſorte les poſſeſſeurs des terres & poſé ſur leur titre de propriété le ſceau reſpectable, le plus authentique & le plus ſacré qu'il y ait dans l'Univers, puiſque c'eſt là véritablement celui de la juſtice par eſſence & de l'équité naturelle, eux ſeuls ont pû dans la ſuite admettre une ſouveraineté fixe & permanente pour être la conſervatrice & la protectrice de tous leurs drois. Il n'eſt pas moins évident que les ſeuls propriétaires des terres, pouvoient établir & fonder une puiſſance publique vraiment ſolide & légitime, qu'il eſt évident qu'eux ſeuls peuvent & doivent l'alimenter & l'entretenir, & qu'il eſt également de leur plus grand intérêt que cette même puiſſance tutélaire ſoit forte, pleine & entiere, & même abſolue dans tout ce qui ne paroît pas avec évidence devoir altérer les drois eſſentiels de la propriété & de la liberté naturelle dans l'état ſocial.

Voilà de par la nature, la regle invariable, toujours certaine; point équivoque, & par conſéquent, jamais arbitraire des devoirs & des droits reſpectifs entre un ſouverain quelconque & ſes ſujets.

C'eſt dans ſon code éternel qu'il falloit étudier avant de nous donner de nouvelles loix, & non dans celui des empereurs Juſtinien ou autres ſemblables dont il eſt abſurde de vouloir donner aux homme pour loi ſouveraine les décrets arbitraires, ou les délires.

C'eſt donc la véritable ſcience du droit naturel qu'il ne devroit pas être permis d'ignorer, non-ſeulement aux premiers mandataires de l'autorité, mais à tout Citoyen qui ſait lire, d'autant que cette ſcience ſimple généralement bien connue dans une Nation, eſt l'unique barriere naturelle, ſolide & vraiment efficace contre les abus du pouvoir & de la force prédominante, & tout en même-tems le fondement le plus inébranlable de l'autorité de la puiſſance & de la richeſſe des rois, comme

auſſi la plus ſûre garde de leur perſonne ſacrée.

Si dans le ſiecle précédent, cette ſcience ſalutaire eût été généralement répandue dans la grande Bretagne, qu'elle auroit rendu bien plus heureuſe que ſa conſtitution inquiéte & turbulente; il eſt phyſiquement impoſſible que les Anglois ſe fuſſent jamais ſouillés d'un régicide affreux ſous une forme légale; & ſi elle eût régné parmi nous plus anciennement, elle eût étouffé dans ſa naiſſance la ligue & le fanatiſme, & couvert nos deux Henris d'un bouclier impénétrable au fer des aſſaſſins. Ces premiers principes qui, dès l'âge le plus tendre, auroient inveſti de toutes parts & pénétré l'ame des enfans, leur euſſent empreint dans l'eſprit & juſqu'au fond du cœur, d'une maniere à jamais ineffaçable, comme un ſentiment inné tout auſſi fort que celui de leur exiſtence, cette importante & juſte maxime de l'ordre naturel.

Un roi, c'eſt-à-dire, le dépoſitaire ſuprême de la puiſſance tutélaire, quelque choſe qu'il faſſe, à quelque écart qu'il ait pu

ſe porter, ne ceſſe jamais pour cela de devoir être conſidéré comme le pere de ſes ſujets, & par conſéquent ſa perſonne n'en eſt pas moins pour eux toujours eſſentiellement inviolable & ſacrée. Rien au monde ne peut jamais les diſpenſer du reſpect, ils doivent toujours également obéiſſance entiere à tous ſes commandemens, ſans autre exception que celle de l'évidence d'une injuſtice palpable & manifeſte. En pareil cas; chacun des ſujets dans ſon particulier, peut & doit même toujours refuſer avec conſtance d'être le mandataire où l'agent de la volonté du Prince ſurpriſe ou déſordonnée, ſous peine de ſon déshonneur; de l'indignation publique, & d'être livré pour jamais au mépris univerſel; mais auſſi ce ſimple refus eſt abſolument alors la borne inviolable de tous les droits du ſujet, parce que le droit d'uſer de la force appartient excluſivement, dans tous les cas poſſibles, au ſeul Souverain.

On voit ainſi qu'il eſt de la plus grande importance, où, pour parler plus exactement, qu'il eſt de néceſſité abſolue que ces

premiers principes ſoient univerſellement connus.

Il eſt donc évidemment du devoir eſſentiel du Souverain, comme il eſt de ſon intérêt bien entendu, de faire enſeigner avec attention, ou du moins de laiſſer librement répandre dans ſes Etats cette ſcience utile, ſeule créatrice & conſervatrice des bonnes loix, & le vrai *Palladium*; en un mot, de la ſûreté, de la durée & de la proſpérité d'un Empire. Il eſt donc évident que la liberté de la preſſe, à cet égard, & même en général pour tout ce qui n'offenſe pas la Religion, les mœurs ou la réputation d'un Citoyen, doit toujours être pleine & entiere, ſans exception dans tous les tems, chez une Nation policée; c'eſt ſon droit eſſentiel auquel les dépoſitaires de l'autorité ne peuvent jamais porter atteinte, ſans violer la loi fondamentale de tout gouvernement équitable; car c'eſt un délit formel & notoire contre le bien public qu'on peut regarder en effet comme un vrai crime de lèze-humanité, parce qu'il eſt démontré que que la fauſſe politique qui porteroit un Prince

à vouloir arrêter le progrès des lumieres dans ſes Etats, afin de répandre les ténébres de l'ignorance, ne peut jamais avoir d'autre effet que celui de faire triompher impunément les impoſteurs, les fripons & les traîtres, & cela par la même raiſon qu'un homme qui, dans une grande aſſemblée nocturne, s'aviſeroit de vouloir éteindre toutes les bougies, ne peut trouver d'approbateurs que parmi les filoux ou les libertins. Un pareil attentat contre la liberté légitime de penſer & d'écrire entraîne toujours infailliblement à ſa ſuite le deſpotiſme arbitraire ou l'anarchie : des choſes à peu près également dangereuſes pour la perſonne des chefs, & deux fléaux également funeſtes au bonheur des peuples, qui exiſtent toujours plus ou moins, & ſe ſuccédent ſans ceſſe altetnativement l'un à l'autre dans tous les Etats où regne l'ignorance du droit naturel & de la juſtice par eſſence.

Cette ſcience importante n'eſt pas compliquée ni trop abſtraite, elle eſt du reſſort du ſimple bon ſens & plus facile à comprendre qu'aucune autre pour tout homme

dont le cœur eſt droit & l'eſprit juſte ; mais encore faut-il l'étudier avec quelque attention pour ſe la rendre propre & la bien ſentir.

Appliquez-vous-y donc, ô mes chers concitoyens, ſi vous ſavez un peu vous aimer vous-mêmes & vos ſemblables : appliquez-vous-y, vous ſur-tout qui devez, pouvez & deſirez entrer dans le conſeil des Rois ; car notre ſcience eſt la ſeule qui puiſſe vous apprendre le ſecret véritable de porter la puiſſance de vos maîtres au plus haut degré qu'il eſt poſſible, ſans en ébranler les fondemens.

O vous vrais & ſinceres zélateurs de l'autorité Royale ! vous Princes qui devez y prendre le plus grand intérêt & le plus prochain ; & vous Courtiſans aſſidus qui chaque jour avez l'avantage d'approcher de plus près l'auguſte perſonne de notre Roi, que demanderiez-vous de plus ou de mieux ? Votre zèle eſt louable, il eſt juſte & même il ne peut être trop ardent, s'il eſt éclairé ; apprenez donc que c'eſt uniquement ſur une pareille baſe que vous pourrez déſor-

mais, avec confiance, sans adulation, sans blesser la vérité, comparer la puissance du Souverain, dans ses Etats, à celle de Dieu même dans l'Univers; car son pouvoir alors n'aura d'autre véritable borne, que l'essence des loix primitives & fondamentales de son Empire; & pareillement on peut tenir le même langage, du pouvoir infini de Dieu, car sa toute-puissance, en effet, est aussi bornée par l'essence des choses, puisqu'il ne peut les changer.

Ainsi donc les divers auteurs qui ont avancé dans leurs écrits que le Roi ne seroit plus Roi si l'on en croyoit ces politiques téméraires qui prétendent que la constitution fondamentale, naturelle & nécessaire de toute Monarchie lui ôte le pouvoir arbitraire d'établir ou d'abroger à son gré des loix essentielles, devoient ajouter, en preuve de leur sentiment, que c'est par-là même raison que Dieu ne seroit plus Dieu si l'on en croyoit ces Philosophes audacieux qui, du fond de la poussiere de l'école, ont osé nous assurer qu'il n'a pas la puissance de faire un bâton sans deux bouts, parce qu'il

eſt évident que ſi ceux-là ſont impies & blaſphémateurs, les autres ſont en effet mauvais citoyens & ſujets rébelles.

Voilà, je crois, dans quatre lignes la ſeule réponſe que puiſſe jamais mériter ſérieuſement les milles & une Brochures nouvelles de cette foules d'Écrivains anonymes, tous fanatiques & mercenaires, ou du moins mauvais raiſonneurs. Comment peut-il ſe faire que pas un ſeul des Auteurs dont il s'agit, n'ait compris que leur attention générale à ne point ſe faire connoître, devoit naturellement, dans ces circonſtances, répandre dans le public de très-grand ſoupçons ſur la ſincérité de leurs ſentimens.

Tout ainſi que ces Docteurs attrabilaires qui nous ont peint la Divinité, & ſa toute-puiſſance, d'après leur imagination ſans régle, ſous des idées noires cruelles, ou biſarres, ont bien plus fait de mécréans & d'athées, que les livres des impies les plus fameux : de même nombre des ſoi-diſans politiques, ames baſſes, eſprits faux ou cœurs dépravés, en s'efforçant de flatter outre meſure, les puiſſances de la terre dans leurs ou-

vrages, ont cent fois plus aliéné les eſprits & les cœurs des ſentimens naturels d'obéiſſance & d'attachemens dûs aux Souverains, que n'auroient pû faire les écrits ſéditieux des têtes chaudes les plus républicaines : je déteſte également les uns & les autres ; mais ce ſont toujours les premiers qui creuſent ſourdement, ſans qu'on y prenne garde, ſous les fondemens du Trône, l'abîme qui peut l'engloutir plutôt ou plus tard, ſouvent au premier orage, à la moindre ſecouſſe que le hazard occaſionne quelquefois alors qu'on s'y attend le moins.

Cette remarque générale & très-importante, que la raiſon jointe à l'expérience des tems a confirmé, mérite bien qu'on y faſſe quelque attention.

Plus un Peuple ſe trouve approchant du dernier période de la dépravation des mœurs ſociales, par ſon excès de foibleſſe, de molleſſe & de frivolité, & plus peut-être eſt-il prêt à devenir dans peu de tems barbare, atroce & cruel, parce que les extrêmes opoſés ſe touchent quelquefois de plus près qu'on ne penſe.

Si certains esprits parvenoient à dominer tout-à-fait en France, il ne faudroit pas plus d'un demi siécle pour y voir une pareille révolution, & faire revivre peut-être ces tems affreux que nous voudrions, pour l'honneur de nos ancêtres, pouvoir effacer de nos annales.

Les hommes inappliqués & les esprits vulgaires, ne veulent jamais regarder comme possible que ce qui frappe dans le moment leurs yeux.

Ainsi que la plûpart des malades attribuent toujours la cause de leur maladie à quelque légere indiscrétion de la veille, plutôt qu'à leur intempérance habituelle, ou qu'au genre de vie peu salutaire qu'ils menent depuis long-tems, & qui devoit nécessairement à la longue altérer les principes de la santé.

De même le commun des politiques dans les grands évenemens qui les surprennent ou dans les crises qui changent la face des Etats, en cherchent ordinairement la cause dans quelque circonstance particuliere &

prochaine, tandis que c'eſt toujours uniquement le régime habituel des Gouvernemens & les opinions dominantes dans l'eſprit des Peuples, qui préparent inſenſiblement, & nous amenent à la longue infailliblement plutôt ou plus tard toutes les grandes révolutions, & mêmes celles qui paroiſſent les plus ſoudaines & les plus inattendues.

Dans un Ecrit auſſi ſuccinct que celui-ci doit être, on ne peut montrer pour ainſi dire qu'en apperçu le tableau général des grandes vérités premieres, d'où découlent naturellement avec autant de ſimplicité que d'évidence, toutes les loix eſſentielles au bonheur des ſociétés policées ; mais cela ſuffit ici maintenant au but qu'on ſe propoſe.

En appliquant les principes à la promulgation des loix poſitives dans un Etat agricole, pour peu qu'on en ſuive la chaîne, on trouvera qu'il eſt évidemment inconteſtable que le vœu général de tous les propriétaires des terres, doit toujours être uniquement écouté du Souverain pour la réduction ou la réformation des Loix poſitives,

tives, essentielles ou principales dans une Monarchie, & par conséquent aussi pour la formation ou pour la destruction des principaux corps de Magistrats qui doivent en être les dépositaires & les organes : & ce vœu nécessaire à la sanction naturelle & légitime des Loix ne peut être connu du Prince que par le consentement libre & général, au moins tacite, des propriétaires des terres.

Ce droit des propriétaires des terres de donner ainsi la sanction aux Loix permanentes, est un droit primitif, essentiel, indestructible, imprescriptible à jamais dans toute Nation agricole, sous quelque espece de Gouvernement qu'elle puisse être, ou avoir été; droit auquel nos auteurs ni nos ancêtres n'ont jamais pu déroger pour eux-mêmes personnellement, à plus forte raison n'ont-ils pas eu le pouvoir d'y renoncer pour leurs descendans, ou pour leurs ayans-causes : droit essentiellement inhérent à la qualité de propriétaires, & sans lequel la propriété fonciere, c'est-à-dire, la liberté qui lui est propre & naturelle, &

ſa sûreté néceſſaire ſe trouveroit de droit, comme de fait totalement anéantie, ou du moins preſque idéale : droit en un mot que les propriétaires des terres tiennent directement des mains de la Nature & de ſon Auteur, & auquel par conſéquent aucune puiſſance ſur la terre n'a jamais eu le pouvoir légitime de porter atteinte : droit enfin que le Prince revêtu de la force publique, a lui-même plus de raiſon de reſpecter que le commun de ſes Sujets, puiſqu'il eſt évident que c'eſt-là le principe & l'origine de ſa puiſſance, & pour ainſi dire ſon piédeſtale ; enfin l'unique bâſe équitable, ſolide, & vraiment inébranlable de ſa couronne, d'autant plus que le vœu général & conſtant des propriétaires des terres, dans tous les cas poſſibles, s'accordera toujours néceſſairement avec le plus grand intérêt eſſentiel & véritable du Souverain lui-même.

Ainſi c'eſt uniquement la force de l'évidence la plus lumineuſe & la plus irréſiſtible qui m'entraîne, comme malgré moi maintenant à la concluſion que je vais prendre, qui ſera certainement un jour celle de tout

le monde, quand chacun, dépouillé de tous préjugés de prévention, aura voulu prendre une connoiſſance parfaite de ſes intérêts véritables.

Ce ſont donc très certainement les Sujets de Sa Majeſté, les plus fortement attachés à ſa perſonne ſacrée & ceux qui font des vœux les plus ſinceres & les plus ardens pour l'auguſte race des Bourbons ; les mieux inſtruits & les plus clairvoyans dans l'avenir ; les mieux intentionnés & même les plus ſoumis, c'eſt-à-dire, les plus ſincérement diſpoſés à l'obéiſſance la plus prompte & la plus entiere dans tout ce qui ne ſeroit pas évidemment contraire à leur conſcience, & qui, dans ce cas même, voudroient offrir, pour prix du refus, leur liberté, leur fortune & leur vie. Ce ſont donc, dis-je, en un mot, & dans le vrai les plus fideles Sujets de Sa Majeſté, qui ont dû & qui doivent encore dans une pareille circonſtance, autant qu'il eſt poſſible, ſans s'écarter du reſpect, avoir le courage trop rare parmi les François, de hazarder d'encourir, s'il le faut pendant quelque-tems, la

disgrace du Monarque, par zele & par amour pour le Monarque même, en persistant par leur protestations & remontrances, ou du moins par leurs vœux ou par leurs prieres, de reclamer contre la sanction permanente d'un Edit qui, bien loin d'être approuvé par les suffrages tacites des propriétaires fonciers, excite au contraire leur réclamation universelle, & leur inspire les plus justes allarmes sur le sort de leurs propriétés & de leurs libertés, en paroissant trop clairement les faire dépendre à l'avenir d'un pouvoir arbitraire.

L'amour des François pour leur Souverain est trop enraciné, trop vif encore dans le fond des cœurs, pour qu'on vienne à bout, quoiqu'on fasse, de pouvoir l'éteindre entiérement & tout à coup; mais comme les mêmes causes ont nécessairement à la longue les mêmes effets, les Citoyens éclairés qui chérissent le plus le Monarque, ne peuvent s'empêcher de voir avec autant de douleur que d'évidence, si cet acte arbitraire prend enfin consistance de Loi, que cet amour général des Sujets pour leur

Prince, qui fit ſi long-tems l'honneur & la gloire réciproque des François & de leurs Rois, ſera pris par nos neveux pour un menſonge hiſtorique, & pour un être de raiſon, tant ils ſeront éloignés d'avoir la moindre idée de la poſſibilité réelle d'un ſentiment pareil : alors plus de lien ſocial entre les Sujets & le Prince ; le Prince alors ne doit plus compter ſur un ſerment de fidélité, parce qu'il eſt toujours eſſentiellement nul de droit & de fait entre le deſpote & ſon eſclave.

Que pouvons-nous donc penſer des promoteurs d'un pareil édit & de tous ceux qui paroiſſent l'approuver ?

Un interprête des loix de la nature dans l'ordre ſocial doit moins ſe hazarder que tout autre à porter des jugemens téméraires ou indiſcrets : il doit être toujours impartial & juſte.

Telle eſt encore parmi nous la force de certains préjugés antiques & dominans, ou tel eſt le preſtige inconcevable de la prévention, qu'on voit des hommes dont l'ame eſt belle, dont le cœur eſt droit, & l'eſprit

d'ailleurs éclairé, qui, avec les meilleures intentions du monde, font souvent néanmoins le malheur de leurs semblables sans le vouloir & sans s'en douter. Nous les excusons donc & leur rendons justice; mais la postérité qui, comme on doit l'espérer pour elle, n'aura jamais vu de ses propres yeux l'existence véritable de préjugés pareils, ni senti leur effet, ne pourra comprendre comment ils auront pu se nicher jadis dans des têtes humaines; ils seront donc incrédules sur cet article, & par conséquent les promoteurs de la nouvelle loi, & sur-tout ses Apologistes ne doivent pas s'attendre à trouver chez nos neveux la même indulgence pour leur mémoire.

Je ne suis ici, ou du moins je ne prétends être rien autre chose, si je puis ainsi m'exprimer, que le fidele écho du génie bienfaisant de l'agriculture, que je crois très-positivement & très-fermement, devoir être le seul vrai Législateur souverain de tous les peuples de la terre.

Telle est en abrégé ma profession de foi politique, que je ne dissimulerois pas

plus en Perſe ou dans la Turquie, qu'en Hollande ou dans la Suiſſe : parce que ſi les droits naturels des hommes ne ſont pas partout également reſpectés, ils n'en ſont pas pour cela moins eſſentiellement reſpectables dans tous les lieux & dans tous les tems, & je crois que tout homme qui les conçoit avec évidence & qui les ſent, peut & doit les réclamer ſans ceſſe & par-tout, fût-ce, s'il le falloit, au péril de ſa vie. Après le ſacrifice que doit en faire un vrai Chrétien, quand l'occaſion le demande, pour ſa divine croyance, il n'en eſt point, ſans doute, de plus méritoire auprès de Dieu, parce qu'il ſeroit alors martyr de ſon amour pour l'humanité, que le divin Légiſlateur recommande à tous les Chrétiens, preſqu'à l'égal de l'amour qu'on lui doit à lui-même.

Si l'on me demande à quel titre je m'aviſe de publier ainſi mon ſentiment, je réponds d'abord que c'eſt en qualité de bon citoyen & de zélé ſerviteur du Roi ; car bien loin d'être, par mes principes, détracteur de l'autorité Royale, ils en ſont, au contraire, les plus ſolides appuis ; ils ſerviront

même à prouver, avec la derniere évidence, quand le temps en ſera venu, que dans de certaines choſes, elle doit naturellement aller encore au-delà de ce que veulent ou prétendent ceux mêmes qu'on regarde à l'heure qu'il eſt, comme les premiers fauteurs du deſpotiſme.

Je n'ai point, il eſt vrai, d'autre titre réel en France que celui de propriétaire notable; mais, dans cette qualité ſeule, il me ſemble que l'ordre ſocial par ſa nature & par ſon eſſence, me donne ici le droit de rendre mon avis public, du moins en l'appuyant de raiſons qui me paroiſſent évidentes, & qu'on peut aiſément réfuter, ſi elles ne le ſont point en effet; car il eſt très-certain que mon ſentiment particulier doit être nul s'il n'eſt pas l'expreſſion du ſentiment le plus général. J'ai cru, dis-je, que cela devoit être d'autant plus permis en France, que les propriétaires des terres n'y ont aucuns vrais repréſentans qui puiſſent faire parvenir au Prince la connoiſſance de leur vœu général & véritable.

Si je me ſuis trompé dans cette croyance,

je ſuis prêt à rétracter mon erreur; & ſi, par impoſſible, une pareille erreur pouvoit être priſe pour une faute, je ne prétends point cacher le coupable. Je déclare en attendant que je n'ai pris ici conſeil de perſonne, & que je n'y ſuis l'écho de qui que ce ſoit dans l'Univers. Je me ſuis accoutumé depuis long-tems à ne penſer jamais que d'après moi-même; je m'en trouve bien, & je conſeille aux autres d'en faire autant.

La divine Providence ne nous a mis deux yeux à la tête que pour conduire nos pas, & ne nous a doués de bons ſens & de raiſon, que pour diriger nos jugemens. Il n'eſt donc pas moins abſurde d'adopter une opinion ſans l'avoir ſoi-même approfondie, & de vouloir la ſoutenir ſur la ſimple aſſertion d'un autre homme, qu'il ſeroit ridicule, après s'être mis un bandeau ſur les yeux, de prendre un guide comme feroit un aveugle pour ſe promener dans les rues; c'eſt néanmoins à peu près ce qu'on voit faire à Paris chaque jour à grand nombre de perſonnes importantes; ou qui veulent l'être. Il y en

a pluſieurs dont on devineroit infailliblement d'avance tous les propos ſur certaine matiere, ſi ſeulement on avoit pris la peine d'aller la veille feuilleter la liſte des viſites dans la loge de quelques Suiſſes. Je voudrois charitablement qu'on avertît quelques-uns d'entr'eux d'attendre au moins pour chanter impunément la palinodie, que la mémoire de tout ce qu'ils ont dit quelques-mois avant fût un peu moins fraîche.

Je prévois très-bien que ce léger écrit pourra me faire paſſer pour un cerveau brûlé dans l'eſprit de certaines gens, & même quelques-uns de mes amis peut être me taxeront en cela d'un peu d'étourderie. Celles que je puis avoir faites juſqu'ici n'ont pas fait grand bruit dans le monde; il m'eſt arrivé cependant, il n'y a pas longues années, de m'être mis au hazard d'en pouvoir faire, m'étant émancipé d'adreſſer à un Miniſtre en place, des injures que je croyois lui devoir : injures toutefois telles qu'en peut dire un homme bien né qui ſait ſe reſpecter lui-même, autant au moins qu'il eſt poſſible de reſpecter qui que ce ſoit dans

l'Univers ; mais injures d'ailleurs cependant assez vigoureuses, car je n'ignorois pas qu'il est bien moins dangereux, vis-à-vis d'un homme puissant, d'avoir eu des torts réels, que de lui prouver un peu vertement qu'il en a lui-même : n'ayant jamais éprouvé, de la part de ce Ministre, le moindre effet sensible de ressentiment ; je dois regarder aujourd'hui sa modération très-juste & très-prudente à la vérité, mais néanmoins très-louable, comme un fleuron de plus à sa gloire, & je crois en passant lui devoir ici ce petit tribut de justice.

Enfin, quoique puisse dire ou penser de moi le plus grand nombre, à ce sujet, je m'en console d'avance par l'opinion de quelques autres dont je fais plus de cas, & quand tous mes contemporains devroient m'en blâmer, j'en appelle avec confiance à la postérité.

Si par là je m'expose à faire parler de moi, c'est assurément contre mon desir & mon goût naturel. La manie de vouloir faire du bruit dans le monde, ou comme on dit, de vouloir être quelque chose,

n'entre certainement pas dans la tête d'un homme de cinquante ans, pour la première fois de sa vie. J'ai dit quelquefois, après l'avoir pensé & senti, que tout ainsi que les nations qui font le moins de bruit dans l'histoire, sont précisément celles qu'on doit regarder comme les plus heureuses sur la terre, de même les particuliers dont on ne parle point, ou fort peu dans le monde, sont presque toujours les plus sages, & souvent y jouissent du sort le plus desirable.

Je ne joue point un rôle dans le monde, & peut-être que je dois en rendre graces à Dieu. Je n'ignore pas le peu de sensation que j'y dois faire; mais sans être orgueilleux ni vain, on doit toujours faire un peu de cas soi-même; car malheur à qui ne sait pas s'estimer; parce que ce malheur entraîne d'ordinaire celui de ne pas toujours savoir se respecter assez soi-même; le plus grand de tous les malheurs.

Je me suis donc dit quelquefois en m'entretenant avec mes propres pensées: Quand on a le malheur de vivre dans un siècle

auſſi généralement vil & lâche, auſſi pervers, auſſi corrompu que le nôtre, & qu'on eſt aſſez heureux pour avoir pû par haſard échapper au torrent, on ſe doit à ſoi-même, à l'honneur de ſa mémoire, de faire quelqu'effort pour en laiſſer, autant qu'on le peut, à ſa poſtérité quelque témoignage réel & point équivoque. Si donc on a le bonheur de bien penſer (ce qu'on peut dire preſqu'être un malheur aujourd'hui, dans un certain ſens), on eſt obligé de faire connoître ſes ſentimens véritables d'une manière bien plus authentique encore, s'il eſt poſſible, que dans toute autre circonſtance. Le moindre petit hommage public qu'on peut rendre alors, ſoit à la vérité, ſoit à la vertu, devient d'autant plus précieux qu'il eſt plus rare.

Et dans ce ſens, je crois très certainement ici qu'il n'étoit pas poſſible d'en ſaiſir une plus belle occaſion. J'ai donc voulu que du moins mes propres deſcendans puiſſent un jour rendre juſtice à ma mémoire & ne pas me confondre, ou dans la foule des imbéciles, ou dans le tourbillon des petits

intriguants du siècle, ou dans le nombre des têtes à préjugés; je veux sur-tout qu'ils sachent, à n'en pouvoir douter, que je n'aurai jamais été dans la classe de ces ames molles, trop communes malheureusement aujourd'hui, qui sacrifient au plus léger motif de crainte, ou souvent au moindre avantage actuel, au profit momentané, les intérêts les plus solides, les plus chers & les plus précieux de leur propre race, ceux de l'Etat & du Prince, & quelquefois leur honneur même. Si la médiocrité de mes talens & de ma fortune, & ma santé m'ont fermé, dans le cours de ma jeunesse, la porte naturelle & légitime des distinctions & des honneurs, ils sauront que la délicatesse de mes sentimens, ou si l'on veut un noble orgueil, m'ayant toujours fait dédaigner les moyens hétérogènes d'y parvenir autrement, je n'aurai jamais voulu me présenter à la porte bâtarde où l'on voit quelquefois gratter avec succès des ambitieux plus empressés & moins délicats.

Qu'ils jouissent donc en paix de leur petit triomphe & de tous les avantages qui

peuvent l'accompagner, j'y consens de bon cœur sans regret & sans envie, mon amour-propre du moins n'aura peut-être rien à perdre dans la très-grande différence qu'un philosophe pourroit assigner entre ce qu'on appelle n'avoir rien fait dans le monde, ou n'y avoir fait que des riens.

Ita sentiebat rusticanus vir.
Petrus-Arnaldus vice Comes Albucensis.
Anno Domini 1771.

Puisque le discours ci-dessus, que je ne voulois pas faire trop long, se trouve encore un peu court pour une Brochure, je vais y joindre quelques fragmens d'observations politiques, qui ne seront point étrangeres à mon premier objet; & d'ailleurs, que sait-on? Il est absolument possible qu'ils fassent naître en passant, par hasard, quelque bonne idée à des gens plus habiles & plus puissans que moi. Si j'avois eu le temps & le talent d'en faire un livre, j'aurois voulu le donner au Public, pour le prévenir sur le projet d'un

petit établiſſement fort ſimple, dont je ſuis certain qu'on pourroit aiſément tirer les plus grands avantages : il auroit eu pour titre :

ESSAIS

ESSAIS

Du ſimple bon ſens, ſur la théorie des loix civiles & ſur l'économie politique des Etats policés.

Par un Membre externe de la Société d'Agriculture de Brive-la-Gaillarde.

FRAGMENS.

..... UN Souverain eſt naturellement fait pour être dans ſes Etats, préciſément ce que l'ame eſt dans le corps humain. Cette comparaiſon, je crois, paroîtra toute auſſi juſte & toute auſſi bonne, qu'une comparaiſon puiſſe l'être.

Tout ainſi donc que l'Etre Eternel, Créateur de cet univers, a voulu que l'union qu'il établiſſoit entre le corps & l'ame ſe trouvât

ordonnée de maniere que l'ame fût toujours avertie, dès le premier instant, par la douleur, du moindre dérangement ou blessure de chacune des parties dont le corps qu'elle anime est composé, de même la constitution fondamentale d'une Monarchie doit être telle, que le Souverain soit pareillement toujours averti tout d'abord par un signe sensible qui puisse l'affecter directement, dans son intérêt présent & personnel, du dépérissement ou du dommage que peuvent éprouver les diverses propriétés territoriales qui sont sous la sauve-garde de sa puissance.

Or, pour que cela puisse être ainsi réellement & en effet, il est évident qu'on ne sauroit imaginer d'autre moyen efficace & naturel que celui de rendre le Souverain, par la loi fondamentale, co-opartageant perpétuel dans le produit net de tous les biens fonds réproductifs de chacun de ses sujets; également & sans distinction, pour une partie aliquote déterminée, tout-à-fait fixe & toujours invariable. On croit que cette part du Souverain, dans les plus justes por-

portions, devroit naturellement être portée à la quatrième partie du revenu clair & liquide de chaque propriété fonciere & réproductive.

C'eſt donc uniquement & préciſément cette portion du revenu général qui doit faire le vrai domaine eſſentiel de la couronne, toujours inaliénable de droit naturel, & par conſéquent auſſi de droit divin.

Car ſi l'impôt territorial eſt arbitraire ou variable, dès-lors, premierement il eſt certain que la propriété devient incertaine, idéale & preſque nulle; ſecondement, alors il eſt évident que l'effet du ſigne eſſentiellement requis de la bonne conſtitution d'une Monarchie dont nous venons de parler, ſe trouve totalement détruit & anéanti.

Mais ſi, l'impôt territorial étant une fois fixe pour toujours & bien déterminé, vous vouliez y ajouter encore quelqu'autre eſpeces d'impôts indiſcrets quelconques, dès-lors vous allez émouſſer, ou pour mieux dire amortir la ſenſibilité du Souverain ſur le ſigne que pourroit lui donner d'ailleurs la caiſſe particulière de ſon revenu fixe ſur

les terres, & par là vous expoſez le Prince à ſe mettre ſouvent dans le cas d'un homme qui, s'étant fait à la jambe une plaie viſible, mais dont il ne ſouffre pas d'abord, & qui ne l'empêche pas de marcher, laiſſe tranquillement envenimer le mal juſqu'au moment où la douleur ſe faiſant enfin ſentir vivement, mais trop tard, il n'y a plus de remede que de la couper.

Quand des impôts indiſcrets, joints à l'impôt territorial, n'auroient que ce ſeul inconvénient, cela ſuffit de reſte pour les faire proſcrire à jamais dans une Nation agricole, par un gouvernement éclairé. D'ailleurs il ſeroit facile de démontrer que ces ſortes d'impôts tombent toujours de maniere ou d'autre ſur les ſeuls propriétaires, & leur portent un préjudice ſi notable, qu'il y auroit moins de perte pour eux à tirer de leur poche, pour le donner directement au Prince, le double de ce qu'il en reçoit de réel dans ſon tréſor.

Il eſt donc évident que toute autre conſtitution, par rapport à l'impôt, que celle toute ſimple que je viens d'indiquer, d'après

l'ordre naturel, fera toujours néceſſairement, d'un Etat Monarchique, un Corps ſemblable à celui d'un homme paralytique, mal-ſain ou cacochyme.

Le Prince, avec un revenu de cette nature ſeul & unique, ſans aucune autre eſpèce d'impôt ni taxe quelconque, ſeroit dans peu d'années infiniment plus riche & plus puiſſant qu'il n'a jamais été, & qu'il ne ſauroit jamais l'être par la reſſource décevante des moyens hétérogènes & compliqués qui ſont en uſage, dont la multitude eſt effrayante aux yeux de l'imagination, & qu'on a pouſſés ſi loin enfin, que les têtes fiſcales les plus fertiles en projets déſaſtreux, ne peuvent plus en imaginer de nouveaux; mais, ſi elles s'y ſont épuiſées, ce n'eſt malheureuſement qu'en épuiſant auſſi toujours de plus en plus la véritable ſource de nos richeſſes, qui ne tardera pas à tarir tout-à-fait, ſi l'on ne ſe preſſe d'y porter inceſſamment un remède efficace.

On trouve encore quelquefois ſur ſon chemin de ces politiques érudits qui ſoutiennent que la véritable conſtitution de la

Monarchie Françoiſe ſeroit qu'on fît rentrer le Roi dans toutes les terres des domaines que nos Rois ont poſſédés jadis, pour qu'il en jouît uniquement à l'avenir ſans lever d'ailleurs aucune eſpèce d'impôt direct ni indirect ſur ſes Sujets.

Ils ne font point attention d'abord que leur Prince alors ne ſeroit plus, à proprement parler, un véritable Souverain, mais ſeulement dans le fait un très-grand propriétaire, & beaucoup trop grand pour ſon profit & pour le nôtre.

Si quelque jour un Prince abuſant de ſon pouvoir, alloit s'emparer à forfait de la propriété des terres de toute une province dans l'intention de la faire travailler par des eſclaves, afin d'en avoir tout le revenu pour lui ſeul ſeul, il pécheroit certainement en cela, bien plus encore contre ſon propre intérêt, que contre la Juſtice. Car il eſt certain qu'il n'en auroit pas à beaucoup près autant de quitte que par un impôt direct, juſte & raiſonnable, que chaque propriétaire lui payeroit avec la plus grande ſatisfaction.

Plus on étudie l'ordre de la Nature, & plus on l'admire : elle a ſi bien ordonné de toutes choſes que l'expérience & la raiſon nous démontrent toujours que tout abus de l'autorité, toute injuſtice de la part des hommes puiſſans, n'eſt jamais que le réſultat d'une erreur de calcul ſur leurs avantages réels, qu'une cupidité mal entendue & déroutée par des deſirs dépravés, leur fait méconnoître ? Apprenons donc aux hommes à calculer avec intelligences leurs véritables intérêts, & tout ira bien.

Mais voyons d'ailleurs ce qui doit naturellement & très-évidemment réſulter du beau projet de nos anciens politiques.

Premierement, en tems de guerre, il n'eſt pas douteux que les Généraux de leur prétendu ſouverain auront grand ſoin de mettre à l'abri des incurſions par préférence, le pays où le Roi ſe trouvera poſſéder le plus de domaines, & qu'ils laiſſeront toujours plus ou moins tranquillement ravager tout le reſte.

Secondement, il eſt auſſi certain que les Miniſtres du Prince en tems de paix ſonge-

ront toujours, du moins par préférence, à faire ouvrir des débouchés & à favoriſer le commerce dans les lieux où ſeront ſitués les biens de leur maître, ſans s'embarraſſer vraiſemblablement jamais des autres.

On ne ſauroit douter ſans renoncer au bon ſens, que tel ne dût être l'effet infaillible & naturel d'une pareille inſtitution : & rien dans le fond n'eſt plus juſte ; car enfin puiſque vous ne donnez rien à votre Roi, quel droit avez-vous, je vous en prie, d'en attendre protection, défenſe & juſtice ? Apprenez qu'il eſt écrit dans le grand livre des Loix de la Nature : jamais il ne ſera donné ſur la terre quelque choſe pour rien : tel eſt ſon Arrêt irréfragable.

Ce ſyſtême eſt donc diamétralement contraire au but naturel de toute aſſociation politique & répugne à la raiſon.

Il eſt bon qu'un Souverain ne poſſede de terre, en qualité de propriétaire, que ce qu'il en peut deſirer pour ſon agrément. Il ne faut jamais ſonger à lui en faire acquérir d'autres à moins que ce ne fût pour donner des patrimoines aux Princes de ſon ſang,

car il n'y trouveroit pas ſon avantage, ni ſes Sujets aucun ſoulagement; bien au contraire, plus il y en aura dans ſa main, & plus à proportion, il cauſera de diminution ou de perte dans la maſſe générale du produit net des terres : pourquoi ? parce qu'il eſt évidemment impoſſible que les nombreux domaines ruraux d'un Souverain ſoient tenus dans un auſſi bon état de réproduction qu'ils pourroient l'être entre les mains d'un vrai propriétaire particulier bon pere de famille.

Or, la maſſe totale de ce produit net fait la ſeule véritable richeſſe de toute la Nation, & par conſéquent celle du Prince qui en prend une plus groſſe part; & c'eſt uniquement de la valeur de ce même produit net que peuvent vivre toutes les différentes claſſes d'hommes qui ne ſont point directement occupés des travaux de l'Agriculture ou d'autres travaux dont la Nature les récompenſe directement, comme la pêche ou les mines.

Quant aux domaines que le Prince donne en engagement pour des ſommes toujours

extrêmement modiques, comme cela doit être naturellement, parce qu'un homme ſenſé n'achete point une jouiſſance incertaine & précaire, ſujette d'ailleurs à de fréquentes recherches coûteuſes & inquiétantes de la part des prépoſés aux droits du Roi, à moins que cela ne ſoit à ſi vil prix qu'il ne riſque preſque rien. On ne doit donc pas s'attendre naturellement que les engagiſtes qui jouiſſent de ces ſortes de biens, s'aviſent jamais d'y faire des avances foncieres un peu conſidérables : ainſi la maſſe totale du produit net doit ſouffrir pour le moins autant à proportion dans cette partie.

Enfin, pour tout dire en un ſeul mot, il eſt conſtant qu'il n'y a pas à l'heure qu'il eſt en France une ſeule des terres du domaines du Roi qui lui rapporte autant de revenu clair & liquide dans ſes coffres, en qnalité de propriétaire qu'il en tireroit en qualité de Souverain par l'impôt territorial, ſi elle étoit poſſédée en pleine propriété par un de ſes Sujets bon pere de famille qui l'auroit miſe dans toute ſa valeur.

Ces obſervations qu'on ne ſauroit conteſ-

ter font voir cependant avec évidence que cette masse énorme de terre & de biens particuliers dont on voudroit contre l'essence des choses, composer le domaine de la Couronne, se trouve être aujourd'hui par notre régime actuel, un fond qu'on doit regarder comme mort pour le Prince & pour l'Etat, puisqu'en effet il ne tient lieu presque de rien pour les revenus du Roi, ni pour le soulagement des peuples, tandis qu'il seroit facile, changeant de systême à cet égard, d'en tirer dans peu d'années un parti plus avantageux à la France, que ne pourroit l'être à l'heure qu'il est la conquête de deux Provinces nouvelles.

Il est donc démontré par tout où régne le sens commun, que l'inaliénabilité des terres particulieres ou domaines dont nos Rois ont joui jadis, ou jouissent encore en qualité de propriétaires, ne doit jamais être regardée comme une Loi fondamentale de l'Etat, puisqu'une pareille maxime est évidemment contraire aux vrais principes essentiels & fondamentaux de toute bonne

conſtitution monarchique, & très-pernicieuſe au bien général de la ſociété.

Que cette fauſſe & ruineuſe juriſprudence ſe ſoit introduite parmi nous dans des tems d'ignorance & de barbarie, je le conçois ; qu'elle ſe ſoit maintenue juſqu'à préſent, cela m'étonne ; mais qu'elle puiſſe réſiſter encore aux lumieres de la véritable philoſophie, cela veut dire à la ſaine raiſon, c'eſt ce que je ne pourrai jamais concevoir.

O bon ſens ! ton triomphe eſt toujours aſſuré mais qu'il eſt tardif ! il te faut des ſiécles pour remporter une victoire complette ſur le préjugé le plus abſurde, quand une fois il eſt établi dans les têtes humaines.

Il regne maintenant une autre eſpece de préjugé, & même par malheur dans des têtes importantes, qui cependant paroît bien étrange.

On vous dit gravement avec l'air de la perſuaſion, & d'un ton de confiance qui m'étonne toujours, en vérité tous vos ſpéculateurs, vos ſavans en théories ſur l'adminiſtration & ſur les grands principes du

Gouvernement, ne valent jamais rien pour gouverner : ce ne ſont point ces gens-là qui réuſſiſſent quand ils ſont en place.

Cela veut donc dire très-clairement que la routine, l'ignorance & le hazard ſont de bien meilleurs guides dans les affaires de ce monde, que la ſcience & la réfléxion. Je ne m'en ſerois jamais douté ; mais s'il en eſt ainſi, pourquoi ne défendez-vous pas qu'on ne reçoive déſormais pour Ingénieur du Roi, pour Architecte & pour Pilote, aucun de ceux qui, pour ſe préparer à leurs fonctions, ſe ſeroient aviſés d'étudier la théorie de leur art, & de farcir ainſi leur tête de vaines ſpéculations de la géométrie & de l'aſtronomie ?

Car il me ſemble que la proſcription de ceux-ci ne ſeroit certainement point plus déraiſonnable que celle des autres.

..... Auriez-vous beſoin pour bien connoître certaines choſes, d'en faire prendre la meſure ou la valeur véritable ? Faites enſorte qu'il y ait d'une part des gens intéreſſés à ce qu'on ne les prenne pas trop fortes, & d'une autre part gens in-

tereſſés à ce qu'on ne les prenne pas trop petites ; mettez les enſuite dans la néceſſité ou dans le beſoin de convenir entr'eux contradictoirement d'une meſure ou valeur quelconque, & comptez que par ce moyen les valeurs ou meſures, dont il ſeront ainſi convenus, doivent toujours être les plus juſtes & les plus naturelles qu'il ſoit jamais poſſible d'en avoir.

Voila les nouveaux Experts & Commiſſaires que je veux vous offrir, bien plus sûrs & moins coûteux que les vôtres. . . . . Voulez-vous en toutes choſes que la beſogne ſoit auſſi-bien faite qu'elle puiſſe l'être ? Chargez-en toujours par préférence ceux qui doivent avoir le plus grand intérêt à la bien faire, d'où je conclus qu'ils ſeroit bon que le choix des Juges & des Magiſtrats fût fait dans chaque Diſtrict à la pluralité des ſuffrages des Propriétaires & des Chefs de famille.

Ce choix à la vérité ne doit être conſidéré que comme une ſimple indication du Sujet fait au Prince, qui ſeul a le droit de lui conférer la dignité & l'autorité requiſes,

parce qu'il en eſt toujours le ſuprême diſpènſateur.

Il me ſemble qu'il y auroit un moyen fort ſimple, fort naturel & très-équitable de faire rendre la juſtice civile promptement & ſans frais, & ce moyen eſt vraiſemblablement le premier qu'on a mis en uſage dans l'origine des Sociétés, dont la barbarie, le brigandage, ou de fauſſes idées nous ont ſans doute déroutés jadis fort mal-à-propos.

Dans les procès civils, l'autorité publique n'a qu'à contraindre chacune des parties à nommer ſon arbitre, & à convenir d'un troiſieme. S'ils ne ſont pas d'accord ſur le choix de ce troiſieme arbitre, le premier Magiſtrat du reſſort le nommera de concert avec les deux arbitres choiſis par les parties. Ces trois perſonnes ayant jugé le procès porteront leur Sentence devant le Magiſtrat prépoſé, qui par ſon approbation, quand il n'y trouvera rien d'eſſentiellement contraire à la Juſtice, lui donnera la force d'un Arrêt légalement & définitivement rendu; mais il faut toujours, avant que

la Sentence ſoit ſignée de trois arbitres, afin que la partie qui ſe trouvera condamnée ſoit certaine de l'avoir été du moins par un Juge de ſon choix qui ne peut lui être ſuſpect ? Pour moi, de quelque importance que puiſſent être les procès que je dois avoir à l'avenir, j'aimerois mieux être ainſi jugé que par la plus nombreuſe Cour de Juſtice de tout l'Univers ; c'eſt alors qu'un ſeul Parlement peut-être nous ſuffiroit en France.

Quant au criminel, ſi l'accuſé ne peut pas être abſolument libre dans le choix de ſes Juges, il eſt bon du moins qu'il puiſſe en recuſer de droit un certain nombre.

Il ſeroit encore bien plus important, ce me ſemble, dans cette partie pour la confiance publique, que les Magiſtrats deſtinés au Jugement des affaires criminelles fuſſent toujours choiſis à la pluralité des ſuffrages par les citoyens : cela vaudra mieux cent fois que leur inamovibilité, dont on parle tant, & qui n'eſt plus enfin qu'un jeu de mots. L'inamovibilité ſans doute eſt très-eſſentielle en ce ſens que les Juges & les Magiſtrats

giſtrats ne doivent pas être révoqués ou changés arbitrairement; mais ſi l'on entend par-là que les mêmes hommes tirés des mêmes familles doivent toujours & ſans ceſſe exercer la Magiſtrature, je ne ſerois pas alors d'avis de l'adopter.

L'eau qui n'a point de courant & qui croupit ſur le même terrein, ſe corompt toujours à la longue. Il en eſt de même en général des hommes, lorſqu'ils reſtent à demeure ou trop longtems dans les mêmes fonctions, les uns du moins s'y négligent & les autres enfin s'y corrompent.

Si je devois former un Sénat, je voudrois que le tiers de ſes membres fût renouvellé tous les ans : dans quelque eſpece de gouvernement que ce puiſſe être, il eſt bon que cela ſoit ainſi. Si l'Etat eſt républicain afin qu'ils n'abuſent pas de l'autorité & que leurs intérêts ne deviennent pas différens de ceux des autres Citoyens; ſi l'Etat eſt Monarchique, afin que la Cour du Prince ne rende pas à la longue les Magiſtrats ambitieux, intrigans ou foibles, ce dont la Juſtice ſouffre toujours plus ou moins néceſſairement, &

cela contre les véritables intérêts du Prince, qui ne peuvent jamais être séparés de ceux de ses Sujets.

On se trompe, je crois, en disant à la rigueur que le Souverain est obligé de juger lui-même les procès & les contestations qui s'élevent parmi les peuples qui sont soumis à sa puissance: ou de les faire juger à son défaut par des gens qu'il nomme pour tenir sa place; car ce n'est point là précisement, à prendre les choses dans leur principe, la fonction naturelle du Souverain : il est le dépositaire de la force publique, seulement pour empêcher que personne ne veuille être Juge dans sa propre cause; or, pour cela certainement il suffit qu'il oblige ses Sujets à se choisir des arbitres ou des Juges, & de les contraindre ensuite à se soumettre à leurs décisions, auxquelles il met par son autorité le sceau légal de la Justice; car enfin, pourquoi charger inutilement & sans raison la conscience de votre Prince du poids le plus énorme ?

. . . . . J'observe, & j'ose le dire, que la base de notre constitution restant comme

elle eſt, la bonne volonté de nos adminiſtrateurs, toute leur ſageſſe & même leur économie ne ſuffiſent point en France pour rendre les peuples heureux : pourquoi ? C'eſt qu'il eſt certain, quoiqu'on n'y faſſe pas attention, que le bonheur des peuples dépend directement bien moins des opérations ordinaires du Gouvernement, que de l'enſemble des loix civiles, de la Police & de la Juriſprudence qui régiſſent leur Etat & leur fortune.

Le Poëte la Grange avoit bien rencontré dans ces quatre vers, en diſant :

Et ſi la force fit les Rois,
L'uſurpateur d'une province
S'en rend le légitime Prince
En lui donnant de bonnes loix.

Cette penſée eſt bien plus philoſophique & plus dans le vrai que le beau vers de M. de Voltaire tant admiré,

Le premier qui fut Roi fut un ſoldat heureux.

.....Nous avons une preuve bien ſenſible en France, à laquelle on ne prend

point garde, du grand préjudice que porte au bien public l'abſurde diverſité des loix coutumieres de nos Provinces, indépendamment que cette différence n'eſt bonne à rien, qu'à multiplier infiniment les procès dont elle eſt certainement un des germes les plus féconds.

D'où vient qu'en Poitou, par exemple, une terre ne ſe vend-elle au denier vingt ou vingt-cinq au plus, tandis qu'une autre terre, qui touche celle-là, qui n'en eſt ſéparée que par un petit ruiſſeau, qu'on ſauteroit à pied-joint, dans le même climat, de même nature de fond, ſe vend toujours beaucoup plus cher juſqu'au denier quarante, & quelquefois plus? C'eſt que la coutume du Poitou eſt beaucoup moins agréable pour un propriétaire que la loi qui régit la Province voiſine où cette autre terre ſe trouve aſſiſe. Voilà certainement l'unique cauſe de la différence de leur prix, & il eſt tout naturel que cela ſoit ainſi, parce qu'un acquereur, aprés avoir combiné dans ſon calcul ce que vaut de capital, ſuivant le courant des choſes, le revenu clair & liquide de cette

terre, (car on n'achete jamais que la valeur du produit net) ſe détermine volontiers à donner encore au-delà de ce même capital une ſomme conſidérable pour prix de l'agrément très-eſſentiel de vivre ſous une meilleure loi.

Cette obſervation m'a confirmé dans mon idée générale, que ce ſont les bonnes loix, plus que toute autre choſe, qui rendent les Nations heureuſes & les font proſpérer, & qu'enfin c'eſt une véritable richeſſe dans un Etat, puiſqu'on les paye très-réellement ; & cette eſpece de richeſſe que procure la bonté des loix, quoiqu'on puiſſe dire que c'eſt une richeſſe d'opinion, n'eſt cependant point idéale ni vaine.

Je ſuppoſe que ce Gentilhomme Poitevin, & ſon voiſin, ayant chacun ſix mille livres de rentes ſe trouvent devoir également tous deux cinquante mille écus : le Poitevin, après avoir vendu ſa terre pour payer ſes dettes, n'aura rien de reſte & ſera réduit à la mendicité, tandis que ſon voiſin, préciſément dans le même cas que lui, ſe trouve avoir encore quatre-vingt ou quatre-

vingt-dix mille livres de reſte dont il peut vivre honnêtement.

On peut donc dire des loix : plus elle ſe vendent, meilleures elles ſont : c'eſt le contraire de la juſtice ; plus elle coûte, moins elle eſt bonne.

Heureux ſont les peuples qui vivent ſous des loix que les propriétaires ont payé fort cher, & chez leſquels on rend toujours la juſtice promptement & *gratis* ; car à tout prendre, vaut mieux mal jugé que tard jugé.

. . . . . Un bon pere de famille à prix égal, à proportion des baux à ferme doit toujours faire ſes acquiſitions par préférence dans les pays les plus éloignés d'une capitale. Pour moi, quand j'aurois des millions à placer, je ne voudrois poit acheter de terre conſidérable dans les environs de Paris, que quand il n'y en auroit pas une ſeule à vendre dans les Provinces reculées.

Comme je me ſuis aviſé, par hazard, de débiter cette maxime dans le monde au grand ſcandale des oreilles pariſiennes, & que cependant c'eſt une choſe bonne à ſavoir & très-véritable, je crois devoir cha-

ritablement tâcher ici de le démontrer en passant, pour le profit peut-être de ceux même qui se sont moqués de moi.

Voilà deux terres à vendre en même-tems & du même prix, qui rapportent également à l'heure qu'il est en ferme, toutes charges faites, 8000 livres par an : l'une est située à six lieues de Paris, & l'autre, à plus de cent ; vous achetez la premier & moi la seconde ; voyons qui de nous deux a fait le meilleur marché.

Il est certain que si toutes choses pouvoient & devoient rester toujours précisément comme elles sont, j'en donnerois, comme on dit, le choix pour une épingle ; mais si vous & moi, comme il est très-possible, étions réduits quelque jour à n'avoir d'autre revenu que chacun notre terre, & que nous vouluſſions, en conséquence, l'aller régir & manger directement nous-mêmes ; examinons qui de nous deux alors sera le plus riche : il est certain que puisque mon fermier me donnoit ci-devant de ma terre précisément la même somme que vous receviez du vôtre, je dois recueillir dans

mon château, du moins le triple de denrées de ce que vous pouvez en avoir dans votre terre, parce qu'il falloit néceſſairement que mon fermier vendît, l'un portant l'autre, trois fois autant de marchandiſes qu'en vendoit le vôtre pour pouvoir faire la même ſomme, puiſque toutes les denrées dans les Provinces lointaines ſont ordinairement à très-vil prix à proportion du voiſinage de la capitale. Il eſt donc évident que dans cette ſuppoſition très-poſſible, je me trouverai trois fois plus riche que vous, puiſque je pourrai nourrir & entretenir chez moi le triple de bêtes ou de gens.

Ajoutez à cela une petite conſidération morale. Un homme qui poſſéde une terre de 8000 livres de rentes à cent lieues de Paris, eſt une perſonne un peu notable dans ſa Province, au lieu qu'un homme qui n'a que ce même revenu dans les environs de la Capitale n'y eſt qu'un zéro.

Ce n'eſt pas tout; je veux que la ſuppoſition que je viens de faire ne puiſſe jamais avoir lieu, & je prétends qu'indépendam-

ment de cela j'aurois encore fait un bien meilleur marché que vous.

Le prix de ferme de ma terre peut & doit naturellement augmenter de beaucoup dans la suite des tems, & toujours plus à proportion que la vôtre, puisque j'y ai beaucoup plus de denrées; & vous, vous ne pouvez, ni ne devez avoir la même espérance pour votre terre, parque la consommation immense de la Capitale offre dès ce moment le plus grand débouché & la plus haute valeur vénale possible à vos denrées, au lieu que chez moi, pour peu qu'on ouvre des débouchés, & qu'on facilite le commerce, ma terre augmentera toujours de prix de ferme à proportion; de sorte qu'il est non-seulement possible, mais très-vraisemblable que, dans quelques années, ma terre pourroit être portée jusqu'à quinze ou seize mille livres, tandis que la vôtre resteroit toujours aux environs de huit, & peut-êtra à moins; car il est absolument possible que la vôtre vint à diminuer dans le même-tems que la mienne augmente. Il suffiroit pour cela que la fureur d'habiter Paris vînt

à ſe ralenrir en France, ce qui ne ſeroit pans un grand mal ; ou, ce qui vous porteroit encore un préjudice bien plus prompt & plus ſenſible, c'eſt qu'il plût au Roi de transférer le ſiege ordinaire de ſa Cour plus loin de vous.

Je crois que cela ſuffit pour démontrer que ma théorie, ſur l'achat des terres n'eſt pas trop inſenſée & peut avoir ſon utilité.

Il y a ſouvent, dans ce genre, des obſervations très-importantes, qui toujours échapent aux gens d'eſprit, parce qu'elles ne ſont que du reſſort du plus ſimple bon ſens, mais ce n'eſt pas une raiſon pour les mépriſer. . . . ,. . . Un homme célebre, dont les opinions en matiere de loix & de politique, tiennent lieu de l'évidence même, ſans autre examen, dans un grand nombre de têtes, a dit quelque part, à-peu-près en ces termes :

Les eſprits vulgaires & les gens bornés ſe plaiſent ordinairement à voir dans toute choſe l'uniformité, l'égalité, la ſimplicité, parce qu'elles ſont par-là plus à leur portée ; c'eſt pour cette raiſon ſeule, ſans doute, que

tant de gens ſe ſont imaginés qu'il ſeroit à deſirer pour le bien public qu'il n'y eût en France qu'une ſeule & même coutume pour toutes les Provinces, un droit civil général pour tout le Royaume, une juriſprudence uniforme dans tous les Tribunaux, & même poids & même meſure dans tous les lieux.

Cela veut dire préciſément & très-clairement, qu'en général, la vérité d'une propoſition doit toujours paroître fort ſuſpecte, dès-lors que des génies médiocres ou des hommes qui n'ont que le ſimple bon ſens peuvent aiſément la comprendre.

L'aſſertion du contraire ſeroit certainement bien plus raiſonnable & beaucoup mieux fondée. Voilà comme il arrive quelquefois chez les grands hommes, que trop d'eſprit fait broncher le bon ſens.

Je ſouhaiterois de tout mon cœur que Deſcartes ou Newton, du haut de leurs ſpéculations ſublimes, euſſent dit en parodiant cette même idée :

Les eſprits du commun, & les gens d'un génie médiocre, ſe plaiſent ordinairement à voir, dans toutes choſes, de la ſimplicité,

de l'égalité, de l'uniformité, parce qu'elles se trouvent aussi bien plus à leur portée. C'est uniquement pour cette raison, sans doute, que les Géometres vulgaires ont assuré que le chemin le plus court qu'on puisse tracer d'un point à un autre est toujours la ligne droite.

Nous aurions le plaisir de voir nos agréables & la plûpart de nos demi-docteurs, aller en zigue-zague, ou décrire habilement une parabole lorsqu'ils voudroient se transporter d'un lieu dans un autre, afin de ne pas s'exposer à passer pour des génies médiocres ou des esprits bornés, en marchant tout droit comme font par instinct le commun des hommes. J'entre en colere, & mon amour-propre se révolte chaque fois que j'entends nos beaux esprits insulter ainsi le simple bon sens, parce que j'ai compris, en me rendant justice, que toutes mes prétentions devoient s'y borner, & je ne m'en estime pas plus malheureux pour cela; car je crois, tout bien considéré, qu'il en est peut-être de l'esprit comme des richesses, dont il est également dangereux d'être trop ou trop

peu pourvu : au reſte, je ſuis content de la médiocrité de mon lot des deux côtés, & depuis long-tems les grands eſprits ni les gens d'une haute fortune ne m'en impoſent plus; je n'écoute jamais les uns, ni ne vois les autres, qu'autant qu'ils veulent bien s'humaniſer en ſe mettant à mon foible niveau. ..... Le fameux ſyſtême du gouvernement féodal qui ne paroît, au pied du bon ſens, rien autre choſe que l'ouvrage bizarre du hazard, de l'ignorance, & de la barbarie, a trouvé des admirateurs & des apologiſtes parmi des hommes célebres par leur eſprit & leur érudition. Notre fameux Monteſquieu lui-même, dans un élan, ou pour mieux dire, dans un écart de ſon beau génie, n'a pas dédaigné de careſſer ce monſtre coloſſal & difforme. Ce faux ſyſtême, ſi contraire à l'ordre naturel, a malheureuſement jetté de profondes racines dans tous les Etats de l'Europe. Nos Rois ont eu ſoin d'en abattre inſenſiblement les grands arbres qui paroiſſoient embarraſſer plus directement la marche de l'autorité; mais on a toujours négligé d'en arracher les racines

& les brouſſailles, qui cependant étouffent annuellement, ſans qu'on y prenne garde, une partie conſidérable de nos moiſſons.

Qui croiroit ici que le détracteur des droits féodaux eſt cependant de la claſſe de ceux qui pour l'ordinaire en ſont le plus entichés, & qu'il lui en reſte même encore, ſans être fort riche, le vain & futile honneur d'être Seigneur haut-juſticier de plus de cent clochers? Il troqueroit cependant volontiers cette grande ſeigneurie contre la ſimple, mais parfaite propriété d'une bonne lieue quarrée d'un terrein fertile & propre à la culture, dût-il en perdre le privilége de l'uſage merveilleuſement ridicule d'abuſer comme tant d'autres de la permiſſion de s'intituler très-haut & très-puiſſant Seigneur. Car, après tout, il ne s'en eſtimeroit pas moins pour cela.

Si le Préſident de Monteſquieu vivoit encore, je lui tiendrois ce diſcours:

Quelque grande, Monſieur, que ſoit votre modeſtie, il n'eſt pas poſſible que vous puiſſiez vous diſſimuler l'enthouſiaſme étonnant du public pour tous vos écrits. Si par

hazard, il vous eſt échappé quelque erreur préjudiciable au bien général de la ſociété ; car enfin, vous n'êtes pas infaillible : ſongez que le prodigieux aſcendant de vorre renommée va lui donner force de loi pendant des ſiecles.

Que de milliers d'arpens de terres vont laiſſer, ou mettre en friches, dans votre malheureuſe patrie, ces quatre lignes témérairement tracées dans vos ouvrages immortels; il vaudroit mieux, pour l'amour d'elle, que vous ne fuſſiez jamais né, malgré tout l'honneur & la gloire que doivent lui procurer votre bel eſprit, votre génie ſublime, & ſur-tout la magie enchantereſſe de votre plume inimitable.

On ne doit point être étonné que ce grand homme ait pu ſe méprendre ſur les plus ſimples principes de la ſcience des loix, quand on voit, dans une ſcience exacte, notre célebre M. Dalembert, un aigle dans les hauts calculs de l'infini, ſe blouſer infiniment & vouloir ſoutenir ſon erreur ſur une mince combinaiſon de l'analyſe des

jeux, à l'article *croix & pile* du Dictionnaire encyclopédique.

M. Dalembert n'en eſt pas moins eſtimable, pour s'être mépris dans cette bagatelle, & c'eſt, tout au plus, une légere tâche dans ce ſoleil; mais enfin il nous a démontré par-là combien il eſt dangereux de vouloir appliquer l'œil du génie là où il ne faut appliquer que le compas du bon ſens.

Cette obſervation eſt bien plus importante qu'on ne l'imagine.

On répond ordinairement, en pareille circonſtance, *Aquia non capit muſcas.* C'eſt fort bien dit; mais auſſi l'aigle ne s'aviſe jamais d'aller à la chaſſe des mouches ſur les briſées de la pauvre hirondelle, ni de vouloir s'inſtruire dans un humble métier que la nature lui réſerva. Après avoir égalé la force & l'audace de l'aigle, pourquoi ne pas imiter ſa prudence? . . . . . .

. . . . . Si j'arrivois du nouveau monde, portant ſur mon vaiſſeau toute ma fortune en or & en argent, je choiſirois

par

par préférence, pour mon domicile & pour placer mes fonds, le pays de l'Europe, où la propriété d'un champ, d'un pré, d'un bois, d'une vigne, ſe vendroit généralement & conſtamment plus cher que partout ailleurs, & où l'intérêt de l'argent, au contraire, & cependant en conſéquence, ſeroit toujours à meilleur marché, & cela ſans m'inquiéter d'ailleurs en aucune maniere, ſi le gouvenement ſous lequel je dois vivre eſt monarchique abſolu, ou monarchique tempéré, ou républicain, d'une maniere ou d'autre.

C'eſt en m'exprimant ainſi, que je voudrois trancher hardiment une queſtion délicate & ſi vainement agitée depuis tant de ſiecles, également en préſence du Monarque le plus abſolu & le plus jaloux, comme au milieu de la République la plus républicaine.

Car c'eſt-là préciſément ce qu'on peut appeller le véritable poux des corps politiques; c'eſt-à-dire, le ſigne extérieur toujours clair & certain du plus ou moins de bonté des loix d'un Etat, & tout enſem-

ble, de la sageſſe plus ou moins grande de ſon gouvernement ; & cela par la même raiſon que le meilleur Prédicateur de Paris eſt celui certainement au ſermon duquel ont fait toujours & conſtamment payer les chaiſes plus cher qu'à tous les autres ſermons de ſes confreres.

Si l'on me demande à l'heure qu'il eſt à quelle eſpece de gouvernement, je croirois que, toutes choſes égales d'ailleurs, ce ſigne infaillible de bonté doit être le plus favorable : je réponds très-ſincerement que je penſe que ce ſeroit à la longue au gouvernement Monarchique héréditaire abſolu. Il y a du moins, ce me ſemble, des raiſons plus que vraiſemblables pour le préſumer ainſi ; mais, pour en aſſurer, je voudrois y ſuppoſer avant de bonnes loix fondamentales, ſagement établies, invariables, inconteſtables, généralement connues & ſenties par une nation éclairée : je voudrois de plus que les fortunes des Citoyens y fuſſent régies également dans toutes les Provinces par les loix civiles les plus ſimples & les plus naturelles ; j'y voudrois juriſpru-

dence uniforme, police par-tout exacte ſans être minutieuſe, & juſtice diſtributive gratuite, prompte & locale.

Tout cela ſuppoſé, je crois très-fermement que pour le plus grand avantage de la ſociété, pour l'intérêt général, il eſt bon que le Prince ſoit tout auſſi riche & puiſſant qu'il eſt poſſible, & que ſon pouvoir même ſoit abſolu, parce qu'alors il ne peut plus devenir arbitraire.

Dans un Etat ainſi conſtitué, j'oſerois répondre que la terre ſe vendroit bientôt au poids de l'or, & que l'intérêt de l'argent y ſeroit en conſéquence au plus bas prix poſſible.

Plût à Dieu, puiſſions-nous ainſi, dans quelques années, donner en France, aux yeux de toute l'Europe, la démonſtration complette de mon ſentiment.

Non, quoiqu'on en puiſſe dire, la choſe n'eſt point impoſſible : ceci n'eſt pas une vaine chimere. Il y a des moyens ſimples & naturels qui nous conduiront inſenſiblement, ſi l'on vouloit, à ce point déſirable, ſans culbuter tout à la fois, & ſans

faire la moindre injuſtice réelle à perſonne.

. . . . . .

. . . . . .Voulez-vous ſincérement vous donner de bonnes loix dans un Etat agricole ? muni d'un cœur droit & d'un eſprit juſte, commencez par invoquer avec confiance le ſuprême légiſlateur.

Conſultez enſuite avec attention le génie de l'Agriculture, c'eſt-à dire, inſtruiſez-vous bien de tout ce qui peut être nuiſible ou favorable à la proſpérité de ſon art précieux, dans lequel je comprends tous les travaux dont la nature nous récompenſe, pour détruire l'un & rétablir l'autre ; ayez toujours préſent à l'eſprit l'établiſſement & l'origine de la propriété fonciere, ſes droits eſſentiels & leur borne inviolable qui eſt uniquement la léſion de la liberté ou de la propriété des autres. N'ayez jamais devant les yeux d'autre claſſe de citoyens que celle des propriétaires fonciers, parce que leurs ſeuls intérêts ſatisfont aux intérêts de toutes les autres claſſes, qui ne ſont jamais & ne peuvent être dans un pareil état, que les gagiſtes des premiers, d'une maniere ou

d'autre : concevez bien sur toutes choses que les droits naturels de chaque individu dans l'ordre social, n'ont absolument d'autre borne légitime que la léſion du droit naturel & légitime d'autrui, & que par conséquent vos loix positives ne doivent jamais d'ailleurs y porter la moindre atteinte. Voilà toute la science qu'il vous faut ; partez de-là & j'ose vous répondre que le bons sens tout seul vous aura bientôt dicté le code universel le plus complet, le meilleur & tout en même-tems le plus court & le plus simple qui, depuis long-tems, ait paru sur la terre.

Cette besogne une fois faite, il n'y aura rien de si rare que les procès, & rien de plus facile que de les juger. Alors cette prodigieuse multitude de suppôts subalternes de Thémis vous devient inutile, ils passeront dans d'autres états ou professions plus profitables à la société & plus agréables pour eux-mêmes, en ce qu'ils ne seront point obligés d'y vivre des désastres de leur prochain.

C'est alors qu'une grande réforme dans

le corps de vos Magiſtrats & leur petit nombre ne pourra plus être un juſte ſujet d'inquiétude pour les citoyens.

Au reſte, en politique, je ne ſuis ici qu'un manœuvre groſſier; mais j'ai creuſé, je crois, la véritable carriere, & j'en ai tiré de bons & ſolides quartiers, dont un plus habile Architecte viendra bientôt, je l'eſpere, ordonner la taille & diriger les proportions pour l'édifice futur de la proſpérité publique.

Ainſi ſoit-il.

M. Turgot avoit raiſon, quand il s'agit du commerce courant ; mais quand il s'agit de fixer un douaire à une femme dans un contrat de mariage, qui n'aura peut-être lieu que dès-là, à 30, 40 ou 50 ans, on doit le fixer, ſur ce que rapporte un capital mis en fond de terre ; autrement la femme riſque de n'avoir un jour que la moitié du revenu réel qu'on lui deſtinoit, & je connois aujourd'hui pluſieurs veuves qui ſont dans ce cas-là.

FIN.

*23